

CARTE COMMUNALE

Document graphique

Echelle : 1 / 5000

Novembre 2012  
4 32 1490

Mu pour être encaissé  
à notre Arrêté de ce jour  
CARRES, le 17 JAN, 2013  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,  
Marie-Paule DEMIGUEL

le 27/11/2012

LE MAIRE  
Raynal Guy



ARTELIA

Indice	Objet de la modification	N. Plan	N. Affaire	Date	Visa réalisation	Visa contrôle
A	Dessin zonage	1	4 32 1490			
B	Zonage	1	4 32 1490	28/09/10	JBS	JBS
C	Modifs. écarton 181/12/10	1	4 32 1490	06/01/11	JBS	JBS
D	Modifs. écarton 09/09/11	1	4 32 1490	09/09/11	JBS	JBS

Légende.

- Secteur où les constructions sont autorisées
- Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles
- Bâtiment d'élevages et périmètre de réciprocité associé (à titre indicatif au jour de l'élaboration du document)

